

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 3 Mars 2026**

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND.

Date de convocation :  
20/02/2026

Pouvoirs :

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Renée VERBO.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20260303 – 02 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2026, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

Lorsqu'il est constaté un déficit d'exercice en investissement, l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **347 257.91 €**

L'intégralité de cet excédent sera affecté d'office au compte 1068 du budget d'investissement pour couvrir le besoin en fonds de roulement.

La commission Finances dans sa séance de travail du 22 janvier 2026 a validé ce principe de répartition.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit la somme de **347 257.91 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit la somme de **347 257.91 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Annie LLOPIS



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

